

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 18 Novembre 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 28 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 178/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 13 Novembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL.</p> <p>Suppléant : Jean-Louis MAGNIN représenté par Jean SOGNO</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Grégoire LAFEVERGES, Bruno PENASA, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Alain CAMP est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Aide aux installations de pompage privées.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône validés par arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 en date du 18 février 2019 et notamment son article 6-6-1.

Considérant la difficulté technique rencontrée par le service d'assainissement de la CCUR pour exécuter des travaux de raccordement de certains abonnés en gravitaire dans le domaine privé.

Considérant que cette situation peut amener à construire des canalisations d'eaux usées ayant une altimétrie supérieure aux sorties d'eaux usées de certaines habitations.

Considérant que cette situation oblige certains abonnés à installer un système de relevage par pompage.

Considérant que cette situation ne semble pas équitable pour l'ensemble des abonnées du service d'assainissement.

Considérant qu'il est souhaitable de pouvoir instaurer une aide par installation pour les immeubles existants dès lors qu'un système de relevage altimétrique est imposé par la collectivité.

Considérant qu'il est donc souhaitable de pouvoir instaurer une aide par installation pour les immeubles existants dès lors que les propriétaires doivent mettre, à leur frais, en œuvre un système privé de pompage afin de permettre un raccordement obligatoire au réseau séparatif mis en place par la collectivité.

Le Vice-Président, Emmanuel Georges, précise que la commission d'assainissement s'est réunie le 4 novembre dernier, qu'elle a débattu de ce point ; il relate ses conclusions.

Il est proposé qu'une aide financière soit attribuée aux propriétaires d'une installation d'immeuble existant dès lors qu'un système de relevage altimétrique est imposé par la collectivité, que le montant de cette aide soit de 1 000 € par installation et indique que le montant de cette aide doit être inférieur au cout moyen d'installation d'un système de pompage. Il précise que le versement de cette aide sera fait dès lors que le contrôle de raccordement sera effectué et validé par le service d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'attribuer, aux propriétaires d'une installation de relevage altimétrique de ses eaux usées d'immeuble existant, une aide de 1 000 € par installation de pompage.

DIT que le versement interviendra sur demande écrite du propriétaire de la nouvelle installation lequel devra aussi justifier :

- d'une facture acquittée de l'entreprise ayant fourni et installé le système de pompage,
- du contrôle de raccordement établi par les services de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

DIT que les sommes versées seront imputées sur le compte 6742 et inscrite sur le budget annexe assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification